

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;
- VU** la demande de Mme GUINIO-RACHEDI Nadine du 09 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement d'un déménagement d'interdire le stationnement aux numéros 25 et 25 bis rue de Penthièvre du 20 décembre 2022 20h00 jusqu'au 21 décembre 20h00 (voir annexe) ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit aux numéros 25 et 25 bis rue de Penthièvre du 20 décembre 2022 20h00 jusqu'au 21 décembre 2022 20h00 (voir annexe).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services, Mme L'adjudante cheffe de la brigad gendarmerie de Jugon Les Lacs sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire

Eric MOISAN



# ANNEXE

